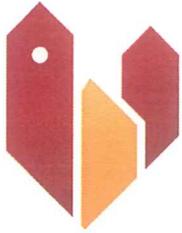


Ponteilla-Nyls, le 14 juin 2022



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 JUIN 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire à la Mairie annexe de Nyls.

Présents : MM DADIES Franck, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, DUPUIS Alain, MASSOTEAU Thierry, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, DELAUNAY Sylvie, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, DUMEC Isabelle, THUBERT Rolland.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BOIDIN Lucie à Maxime SANCHEZ, BOUSCASSE Michel à Didier HANOL, JAUBERT Denis à THUBERT Rolland, BOFFY Philippe à MOULIN Alexandre

Absent : BATLLE Matthieu, ALMENDROS Marjorie, BANULS Salvador

Mme ARACIL Chrystelle est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 31 mars 2022.

* * *

Monsieur le Maire rappelle qu'il est une tradition d'organiser un conseil municipal par an à Nyls. Il évoque la rénovation de la salle au niveau acoustique et au niveau énergétique. Il rappelle qu'après la cérémonie de dépôt de gerbe ce samedi 18 juin, il y aura l'inauguration de cet espace des Templiers rénové et de la tour à hirondelle dans le parc.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°13/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise rue du Chêne,

N°14/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit La Figuera,

N°15/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise La Figuera,

N°16/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 rue Joan Cayrol,

N°17/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 20 rue des Carignans,

N°18/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 17 rue des oeillets,

N°19/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue des rouges-gorges,

N°20/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 avenue de Perpignan,
N°21/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue des Albères,
N°22/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 13 avenue des raisins,
N°23/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 et 2 rue de la fontaine,
N°24/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 route du Soler,
N°25/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 Carrer Del Roure,
N°26/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 19 rue du Balcon,
N°27/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 rue de Provence,
N°28/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise rue de l'Eglise de Nyls,
N°29/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 Impasse des Templiers

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

1- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Moulin Alexandre, qui informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à terme au 31 décembre 2022.

Une évaluation et une actualisation du diagnostic est en cours mais nécessite de prolonger les engagements par avenant d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023.

La Convention Territoriale Globale reprend les objectifs et le co-financement du Contrat Enfance Jeunesse qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour information, en 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a soutenu la commune par le versement d'une participation financière de 42 231 €.

Cet avenant prend la forme d'une Convention Territoriale Globale transmise en copie aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

2- TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES PORTAGES DE REPAS 2022

- Tarif de portage des repas :

Monsieur le maire rappelle que la commune propose par l'intermédiaire de la société « *Les Deux Toques* » un service de portage de repas à domicile.

La société de portage informe la commune que le maintien des prix depuis 2017 n'est actuellement plus possible suite à la hausse des matières premières, du gasoil et de l'énergie. Une hausse de +3 % est appliquée depuis le 1^{er} avril 2022.

Pour tenir compte de la hausse du prix des repas facturé à la commune, il est proposé de modifier le prix du repas de portage auprès des bénéficiaires de 7,30 € à 7,50 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Tarif restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les restaurants scolaires de la commune servent environ 200 repas par jour ce qui correspond à 16 repas par mois et par enfant.

Suite à la hausse des prix des matières premières et alimentaires, une nouvelle grille tarifaire a été votée par le « Sym - Perpignan-Méditerranée » pour la rentrée à compter de septembre 2022.

Compte tenu de l'évolution du coût des repas, il est proposé au conseil municipal un nouveau tarif de repas à compter de la rentrée de septembre 2022. Pour information le tarif facturé par le sym-Perpignan à la commune pour un repas passe de 3.90 € en 2021 à 4.02 € en 2022.

Il propose de conserver le mode de tarification mensuel décidé par le conseil municipal par délibération du 6 mars 2017 en tenant compte de l'évolution du coût de repas facturé par le « Sym - Perpignan-Méditerranée » à la commune comme suit :

Tarif mensuel :

4 jours par semaine : 53,50 €
3 jours par semaine : 40 €
2 jours par semaine : 27 €
1 jour par semaine : 13,50 €

Repas individuel au ticket : 5 €
Tarif repas adultes : 7 €

L'achat du pain fourni par le commerce local est pris en charge intégralement par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des tarifs susvisés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

3 – TARIFS ET REGLEMENTS DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs des salles municipales sont fixés depuis le 1^{er} mars 2015 sur des bases qu'il convient de mettre à jour.

Vu les besoins de la commune et la demande croissante des habitants de Ponteilla-Nyls, il propose de ne plus louer les salles aux usagers ne résidant pas sur la commune.

La prestation de ménage doit être assurée par les utilisateurs.

Dans le cadre de l'application des textes en vigueur, de partenariat avec des associations ou des particuliers ayant un intérêt pour la commune, il pourra être proposé à titre exceptionnel la mise à disposition, à titre gracieux, des salles municipales.

Il informe l'assemblée des nouveaux tarifs applicables à compter du 15 juin 2022 :

*** Personnes qui résident sur la commune de Ponteilla-Nyls**

Location des Salles Municipales

Espace Simone Ali :

Salle Junca : 800€ et 500 € de caution

Salle Granger : non mise à la location privée

Salle Crescent : 400 € et 500 € de caution

Salle Junca avec Salle Crescent : 1000 € et 500 € de Caution

Salle de Nyls :

Ramon Saguardia : 450 € et 500 € de caution

parking de Nyls: il est formellement interdit de se garer sur la route et sur l'espace du mas Becha .

Conformément à la délibération du 11 juin 2012 et du 23 février 2015, les dispositions concernant un tarif spécifique pour les employés de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Ponteilla-Nyls ainsi que pour les membres du Conseil municipal sont conservées.

Tarification applicable aux employés pour la location d'une salle communale par année civile

Les employés de la commune et du Centre communal d'action sociale bénéficieront une fois par an d'un tarif de location de 100 euros pour la location d'une salle communale. A compter de la deuxième location par an d'une salle, le tarif sera identique à celui des personnes résidant sur la commune.

Tarification applicable aux membres du Conseil municipal pour la location d'une salle communale par année civile

Les membres du Conseil municipal bénéficieront une fois par an d'un tarif de location de 150 euros pour la location d'une salle communale. Ce tarif comprend le nettoyage de la salle par les services municipaux. A compter de la deuxième location par an d'une salle, le tarif sera identique à celui des personnes résidant sur la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications apportées au règlement de location des salles concernant le nettoyage des locaux et les informations obligatoires aux usagers concernant la sécurité électrique et incendie..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des tarifs susvisés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNES DE POLLESTRES ET CANOHES

Monsieur le Maire et Monsieur Alexandre Moulin informent le conseil municipal, de la mise en place d'une convention à compter de l'année 2022 pour la mutualisation des effectifs de police municipale des communes de Ponteilla-Nyls, Canohes et Pollestres.

Ce dispositif permettra notamment de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village, des manifestations sportives et culturelles. Elle permettra d'effectuer des missions conjointes et de se renforcer mutuellement tant sur le plan humain que matériel. La convention sera valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elle précise les conditions de mise à disposition et d'intervention des agents de police municipale en coordination avec les forces étatiques. Cette convention ne génère pas de flux financier entre les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels de la police municipale avec les communes de Pollestres et Canohes tel que susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

5 – DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime SANCHEZ.

Dans le cadre de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, depuis le 1er janvier 2015 la commune de PONTEILLA-NYLS organise l'instruction de ses autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes des Aspres. La commune étant hors périmètre de la communauté de commune, le service est facturé par la Communauté, après évaluation et répartition des dépenses.

Le coût prend en compte l'évolution des outils numériques, proratisé au regard du nombre d'utilisateurs. La convention en date de 2015, est ainsi actualisée en tenant compte des évolutions liées à l'instruction et à la dématérialisation comme suit :

- La facturation annuelle est fixée à 100 €/ dossier instruit.
- Coût pour 2022 de la mise en place de la dématérialisation des actes pour la commune de Ponteilla-Nyls : 936,67 €
- Dépense annuelle concernant la dématérialisation : 206,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec la Communauté de Commune des Aspres tel que susvisée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

6 – NOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE LA FONT DELS HORTS « BULDU/GONDON PROMOTIONS »

Le projet de lotissement située sur la route de Canohes de « Buldu/Gondon Promotions » est composé de 11 villas individuelles et un macro lot de logements sociaux constitués de deux bâtiments R+1 de 14 et 10 logements.

Les terrains sont en cours de viabilisation et il convient de procéder à la nomination de la nouvelle voirie créée.

Il sera proposé de nommer la rue du lotissement « **rue Maréchal Joffre** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de la voirie tel que susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

7 – ACQUISITION PAR L'EPFL DU BATIMENT n°AH86 - « 4, route du SOLER » ET DU BATIMENT n°AH551 - « Rue RACINE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci de redynamisation et d'embellissement du cœur de ville de Ponteilla, la municipalité souhaite poursuivre sa politique volontariste de maîtrise foncière, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée ».

Il informe l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir bâtiment permettant de constituer une réserve foncière afin de réaliser des aménagements visant à améliorer l'accessibilité, la sécurité et la qualité de vie des habitants au niveau du cœur de village :

- bâtiment situé 4, route du Soler - n°AH86 - d'une surface de 796 m² - d'une valeur de 325 000 €

Considérant que la vocation de l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée », domicilié, 35 boulevard Saint-Assisclé 66 000 PERPIGNAN – est de réaliser le portage financier pour le compte des communes en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,5 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Considérant que la commune s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL. La commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.

La commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par le portage : remboursement de l'investissement réalisé au terme du portage fixé à 15 ans.

Un paiement qui s'effectuera à 50 % par annuité constante et 50 % IN FINE.

Pour information au conseil municipal, l'annuité et les frais de portage annuels sont évalués comme suit :

- parcelle n°AH86 - à environ 12 458 € par an à compter de 2023 jusqu'en 2037

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide,

- **d'AUTORISER** l'achat par l'EPFL « Perpignan Méditerranée », pour le compte de la commune du bâtiment aux conditions susvisées ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de ces parcelles avec un portage de cette opération pendant 15 ans.

* * *

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci de redynamisation et d'embellissement du cœur de ville de Ponteilla, la municipalité souhaite poursuivre sa politique volontariste de maîtrise foncière, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée ».

Il informe l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir d'un bâtiment permettant de constituer une réserve foncière afin de réaliser des aménagements visant à améliorer l'accessibilité, la sécurité et la qualité de vie des habitants au niveau du cœur de village :

- bâtiment situé, Rue Racine – n°AH551 – d'une surface de 131 m² – d'une valeur de 120 000 €.

Considérant que la vocation de l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée », domicilié, 35 boulevard Saint-Assisclé 66 000 PERPIGNAN – est de réaliser le portage financier pour le compte des communes en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,5 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Considérant que la commune s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL. La commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.

La commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par le portage : remboursement de l'investissement réalisé au terme du portage fixé à 15 ans.

Un paiement qui s'effectuera à 50 % par annuité constante et 50 % IN FINE.

Pour information au conseil municipal, l'annuité et les frais de portage annuels sont évalués comme suit :

- AH551 – à environ 4 600 € par an à compter de 2023 jusqu'en 2037

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide,

- **d'AUTORISER** l'achat par l'EPFL « Perpignan Méditerranée », pour le compte de la commune du bâtiment aux conditions susvisées ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de ces parcelles avec un portage de cette opération pendant 15 ans.

8- ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE N°AS146 AVEC LA PARCELLE AS195/AS199 SITUEES « LO RIBERAL » A NYLS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le secteur « Lo riberal » de Nyls fait l'objet de nombreux problèmes de réseaux d'eau usées et d'eau potable. Il propose de procéder à un échange de terrains permettant une unité foncière sur le secteur et résoudre les problèmes de ces réseaux.

Il propose d'échanger la parcelle de terre communale AS146 – au lieu dit « El Riberal » contre les parcelles AS195 et AS199 au lieu dit « El Riberal » appartenant à Monsieur Dominique LARA et Mme Nicole MANENT.

Il précise que la parcelle communale AS146 fait partie du domaine privé de la commune et que les frais de cet échange seront à la charge de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide,

- **d'AUTORISER** l'échange de la parcelle de terre communale AS146 – au lieu dit « El Riberal » contre les parcelles AS195 et AS199 au lieu dit « El Riberal » appartenant à Monsieur Dominique LARA et Mme Nicole MANENT.

- **DECIDE** que les frais de cet échange seront à la charge de la commune.

9 – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA CREATION DE JARDINS PARTAGES

Monsieur le Maire et Mme CASTELL informent l'assemblée du projet de création de jardins partagés sur la commune.

Les jardins partagés sont des lieux communs où l'on cultive son potager pour produire sa nourriture. Ce concept encourage au partage et à la solidarité. Il permet aussi de faire profiter d'un bout de verdure à tous ceux qui n'ont pas de jardin.

L'association « Eco Nature 66 » sollicite la commune pour la mise à disposition gracieuse de deux parcelles communales pour envisager la création de ce projet. Les modalités de contractualisation sur le fonctionnement des jardins partagés seront proposées ultérieurement.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

- parcelle n°AI5, situé à l'Oliveda d'En Tardiu d'une surface de 1128 m²
- parcelle n°AK59 situé à l'Oliveda d'En Tardiu d'une surface de 1051 m²

Dans le cadre de ce projet, il conviendra de prendre en compte la cession d'une partie de la parcelle mitoyenne du voisin « M VIDAL » (environ 3,50 m de large sur la longueur) - Rte de Nyls ce qui

permettra de décaler sa clôture et de la refaire. Le montant de la cession sera communiqué au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition des parcelles à l'association « Eco Nature 66 » telles que susvisées ainsi que la cession de la parcelle dans les conditions susvisées, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

10 – PROGRAMME « LAISSEZ NOUS NICH'HAIES »

Monsieur le Maire et Mme CASTELL proposent au conseil municipal de soutenir le projet « Laissez Nous Nich'haies ».

Comme partout ailleurs en France, il est constaté une forte diminution ces dernières années des populations d'oiseaux sur notre commune - patrimoine naturel fragile .

L'association « Eco-Nature 66 » a décidé d'agir en lançant un programme de plantation de haies et de construction de nichoirs autour du village en partenariat avec l'association « arbres et paysages 66 ».

Ce projet vient s'ajouter aux plantations d'arbres que l'association effectue chaque année avec les enfants de l'école élémentaire aux abords du village pour la journée internationale des forêts. Les haies seront implantées sur des parcelles communales.

L'installation des nichoirs fera l'objet d'une demande préalable aux propriétaires de terrains concernés.

Les objectifs visés :

- restaurer la biodiversité et sensibiliser les habitants du village à sa fragilité
- créer des moments conviviaux. Les nichoirs seront réalisés lors d'ateliers ouverts aux habitants du village.
- Concernant la plantation des haies la municipalité compte aussi associer la population du village par l'organisation d'une mobilisation citoyenne

L'association sollicite un accord pour la plantation de 3000 m linéaire de haies sur des parcelles communales et pour une participation financière à hauteur de 20% du budget total du projet estimé à 7.000 € (soit 1.400€ d'engagement ferme)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel que susvisé.

11 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ESPACE ALI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle « Granger » de l'Espace Simone Ali fait l'objet depuis plusieurs mois d'une fermeture administrative par arrêté municipal. Le constat de la dégradation de la toiture fait par les services techniques municipaux suite à plusieurs situations d'intempéries justifie d'une situation d'urgence pour réaliser les travaux de mise en sécurité.

La situation de la toiture nécessite une vigilance particulière sur la solidité de chevrons endommagés et les conséquences sur la qualité de la charpente. L'article 308, du code des marchés publics prévoit que des marchés négociés précédés d'une mise en concurrence, doivent être passés pour l'exécution des travaux, fournitures ou services dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles. Les modalités de passation des marchés publics à la suite d'intempéries ont fait l'objet d'une circulaire en date du 7 janvier 2000. Cette circulaire distingue le cas des marchés passés dans les heures, voire les jours, qui suivent immédiatement la tempête de ceux commandés dans les semaines postérieures au sinistre.

Une demande de subvention est en cours d'instruction auprès des services préfectoraux, du département et de la région sur la base d'un estimatif de travaux évalué à 158 581 € HT incluant la réfection totale de la toiture et la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

Considérant la situation exceptionnelle et le danger d'effondrement que constitue la toiture actuelle,

Considérant que la salle « Granger » est officiellement utilisée pour être le bureau de vote n°3 pour l'ensemble des élections nationales et locales,

L'autorité administrative peut être dispensée notamment de certaines règles légales qui compromettraient l'action de mise en sécurité du bâtiment. Les actes pris dans ces circonstances doivent néanmoins être soumis à une légalité particulière

La procédure d'urgence impérieuse est utilisée dans ce cas pour permettre l'accès au bâtiment par le public à condition de l'engagement de travaux de sécurité de première nécessité concernant uniquement la réfection de la toiture. Néanmoins, le recours à la procédure des marchés négociés n'exclut pas le respect des règles de mise en concurrence.

Considérant que la définition du besoin concernant la réfection de la toiture (hors panneaux photovoltaïques) est inférieur au seuil de 100 000 € HT, une publication par affichage le 18 avril 2022 a été effectuée.

La commission d'appel d'offres a été convoquée et a donné un avis motivé.

Trois entreprises ont répondu : Sarl Nivet Construction, Sarl Pro Reno Sanchez et fils et Sarl Rossignol et fils

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour l'attribution du marché comme suit : Entreprise de maçonnerie Sarl Rossignol et fils – 10, rue des Goelands – 66 300 PONTEILLA pour un montant de 93 864,38 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché susvisée à l'entreprise Sarl Rossignol et fils pour un montant de 93 864,38 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

12 – DISTRIBUTION DU MAGAZINE « L'AGGLO »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune distribuera désormais, elle-même le magazine trimestriel « L'Agglo » de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et que par convention il convient d'en fixer les modalités de remboursement.

Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à reverser à la commune de Ponteilla-Nyls la somme de 338,18 € TTC par distribution.

Après avoir pris connaissance de la convention susvisée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant la distribution du magazine « L'Agglo » dans les termes susvisés.

13 – REGLEMENT INTERIEUR ET « SIOCCAT »

Le SIOCCAT qui a pour vocation la promotion des langues occitane et catalane est un syndicat de communes qui a été créé à l'initiative de l'Association des Maires et Adjointes-es des Pyrénées-Orientales par arrêté préfectoral le 16 juin 2012.

Les communes, en tant qu'institutions les plus proches de la population, peuvent agir de façon pratique en facilitant l'apprentissage, la promotion et l'usage des langues catalane et occitane. Ainsi, elles peuvent participer à rapprocher ces langues des citoyens-es, de manière à ce que ceux-ci se réapproprient un élément important d'identité culturelle et de progrès économique. Le SIOCCAT sert d'appui à l'action des communes membres, depuis l'aide à l'enseignement de ces langues, jusqu'à l'affichage public bilingue, en passant par la révision -en collaboration avec les services compétents de l'État- des toponymes dont la graphie est erronée dans les plans cadastraux. Aujourd'hui, 129 communes ont adhéré au Syndicat, faisant le choix de se doter d'un outil capable de promouvoir et de développer en commun la richesse que représentent les langues occitane et catalane qui nous ont été transmises de siècle en siècle, et qu'à notre tour, nous avons le devoir de transmettre aux générations futures. Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte dans son règlement intérieur la possibilité de s'exprimer en langue catalane dès lors qu'une traduction sera faite en français dans le même temps. Il en sera de même pour les documents et les actes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions susvisées concernant le règlement intérieur du conseil municipal.

14 – NOMINATION D'UN DELEGUE A LA CATALANITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Ponteilla-Nyls à participer à la deuxième édition du « Livre Blanc de Catalogne Nord ».

La commune se revendique comme un acteur de la catalanité de part son identité avec de nombreuses actions de soutien à la catalanité : L'école de la Bressola, des cours de catalan à l'école élémentaire avec l'APLEC, des activités périscolaires autour de la langue, de la culture et des traditions catalanes, des ballades de sardanes avec l'atelier Cantarrana Sardanista, la programmation d'événements culturels en catalan et de spectacles de culture populaire dans le cadre de la Sant Joan, la Sant Jordi et els Goigs dels Ous, favorise l'intervention d'aînés catalanophones afin de permettre une transmission intergénérationnelle, l'Espace Ado et la médiathèque organisent des activités en catalan, le jumelage avec Breda, des panneaux de signalisation routière bilingues, des noms de rues de personnalités catalanes comme Jordi BARRE, une section de livres en catalan à la médiathèque, la participation à des tournois de bitlles catalanes, des projets avec l'espace de vie sociale (cours de cuisine catalane, ...), la réalisation de plus de 9000 bunyetes par an, une action culturelle tournée vers la catalanité (contes, théâtre, cobla...), des panneaux "Pays Catalan" et le nom de la commune bilingue aux entrées, un drapeau catalan sur la façade de la mairie, des panneaux en catalan pour

expliquer le patrimoine communal, lors du Salon des Associations la catalanité est mise en avant, une incitation des membres du réseau associatif à communiquer en catalan.

La commune envisage de mettre en place d'autres actions en faveur de la catalanité:

- Le maire et d'autres élus formuleront systématiquement quelques mots ou phrases en catalan lors de chaque intervention publique.
- Inclure le catalan dans notre bulletin municipal.
- Favoriser le bilinguisme avec : répondeur téléphonique mairie, slogan de la commune, plaques de rues, places, lieux-dits, etc.
- Faire corriger l'orthographe des toponymes.
- Plaque « Casa de la Vila » ou « Ajuntament » sur la façade de la mairie.
- Panneaux bilingues sur les façades des bâtiments municipaux tel que la Médiathèque, la police municipale,...
- Mettre le catalan en avant lors des Journées du Patrimoine.
- Inciter les commerçants à donner de la visibilité au catalan.
- Cours de catalan pour les adultes.

La commune est favorable au changement de nom du département par « Pyrénées Catalanes » ou un nom avec les mots Catalan ou Catalogne.

La commune souhaite l'organisation d'événements spécifiques pour faciliter les rencontres entre les élus de Catalogne du Nord et du Sud. Des élus sud-catalans pourraient être invités lors du salon des maires, dans le cadre de débats sur les relations transfrontalières.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Louis PUIG, élu délégué à la catalanité et créera une "Commission catalanité".

15- RECENSEMENT DE LA POPULATION

Conformément à la demande de l'INSEE, la commune va procéder à l'organisation du recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. La collecte des informations s'effectuera en grande partie par internet (entre 30 et 50 % des logements). Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Didier HANOL et Mme Isabelle DUMEC comme coordonnateur communal pour l'organisation.

16- JURES D'ASSISES

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 12 noms des Jurés d'assises dans les listes électorales :

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE
AUTHIER	Aurélien	48	3bis Rue des Albères – Résidence Jeany Bat 4
AGUER (DELCAMP)	Nicole Josette	6	13, avenue PAU CASALS
CHATELLIER	Sophie Helene	248	13, cami de la Font del Mas
HORAKOVA (ROURA)	Sylvie	527	10, avenue Pau Casals
LEROY	Alice Marie	581	18, route du Soler
BONNERIEZ	Claude André Jean	146	Rue du Chene
BARRERE	Julie Arlette	75	11, rue François ARAGO

LOPEZ	Sarah Gisèle	607	4, rue de la Licorne
MASGRAU	Myriam Thérèse Mercedes	666	12, rue des Albères
RAYNAL	Luce Laure	849	20, avenue PAU CASALS
TORRENT (CRISTOFOL)	Isabelle Rose Marie	1000	11 rue Saint Jean
TORRENT	Rachel Carole	1003	1, rue Boileau

17- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ÉCOLE MATERNELLE GAUDI

Pour faire face aux besoins de l'école Maternelle Gaudi, Monsieur le Maire propose de voter une subvention complémentaire pour l'école d'un montant de +300 € par rapport au montant déjà voté lors du dernier conseil municipal.

Le montant total annuel de la subvention à l'École Maternelle Gaudi est donc fixé à 1 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le montant de subvention complémentaire susvisée.

18- AFFAIRES DIVERSES

* Chiens tenus en laisse dans les rues de la commune

Il est rappelé à la population, que pour des raisons de sécurité, qu'il convient que les chiens soient tenue en laisse par leur maître au moment des sorties dans les rues de la commune. Plusieurs incidents ont été relevés.

* Enfance et Jeunesse

Il est rappelé que le 28 juin, il y aura la distribution du cadeau de fin de cycle (calculatrice) aux élèves de l'école primaire sur le site du bois du Mirabet et que le 1^{er} juillet, il y aura la fête du périscolaire.

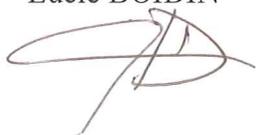
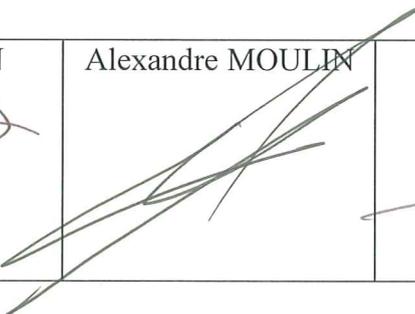
* Animations et festivités

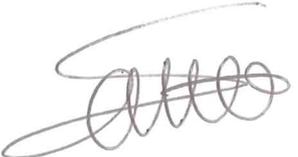
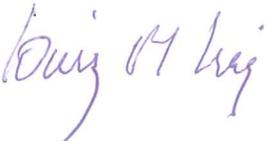
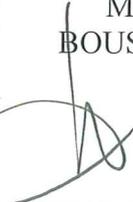
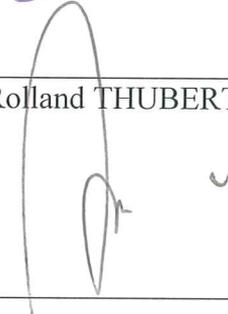
Après deux années de perturbations, Monsieur le Maire rappelle que les animations de la commune reprennent sur un rythme normal pendant tout l'été et qu'un programme est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres.

* Accueil de populations déplacés d'Ukraine

Il est rappelé que des habitants de la commune accueillent des déplacés Ukrainiens et que certains repas de la cantine municipale non consommés peuvent leur être distribués.

La séance est levée à 19h30

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
--	---	--	---

Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Alain DUPUIS 	Sylvie DELAUNAY 
Maxime SANCHEZ 	Carine MAYNERIS-BONFANTI 	Thierry MASSOTEAU 	Marjorie ALMENDROS 
Louis PUIG 	Jocelyne FREVILLE 	Matthieu BATLLE 	Chrystelle ARACIL 
Eric SAVINE 	Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE 	Rolland THUBERT 
Denis JAUBERT 	Philippe BOFFY Christine BADAÏVE 	Salvador BANULS 